



# La sécurité des médicaments

Les patients souffrant d'insuffisance rénale sont destinés à prendre quotidiennement de nombreux médicaments, y compris durant la dialyse, ainsi qu'après la transplantation. C'est une contrainte nécessaire pour préserver la santé des patients. Cependant, des incidents peuvent survenir à l'occasion de cette prise de médicament. Il est donc important d'être informé sur tout ce qui gravite autour de la sécurité des médicaments.

## Respecter la posologie et les recommandations du médecin

Ingérer un médicament n'est pas anodin pour le corps humain. C'est pourquoi il est important de respecter les doses prescrites et contre-indications, surtout lors de traitement lourd.

## L'usage de certains médicaments est à éviter chez les patients insuffisants rénaux

En cas de doute ou prise de plusieurs traitements résultant de multiples pathologies, il est recommandé de transmettre toutes les informations sur votre état de santé à votre médecin, afin d'éviter des mélanges de médicaments contre-indiqués.

## Les effets secondaires connus des médicaments liés à l'insuffisance rénale

Un effet secondaire est un effet provoqué



par un médicament qui n'est initialement pas recherché dans la prescription de celui-ci. Ils sont notifiés dans la notice d'utilisation du médicament.

Lorsqu'une personne est atteinte d'insuffisance rénale, des effets se font ressentir sur l'état de forme de la personne à cause de la maladie.

De plus, le traitement lié ajoute à son tour des effets secondaires pour le patient.

Ces inconvénients varient en fonction du stade de l'insuffisance rénale, et donc des médicaments prescrits.



## La sécurité des médicaments

Concernant les effets secondaires des traitements pour l'insuffisance rénale chronique, dialyse, ou post transplantation, il peut s'agir généralement :

De fatigue, démangeaisons, crampes musculaires, d'insomnie, anxiété, dépression, douleurs chroniques, maux de tête... Il est important d'en parler à votre médecin.

### Déclarer les effets indésirables des médicaments

En cas d'effets secondaires indésirables ressentis par un patient suite à la prise de médicaments, il est possible de faire un signalement.



Depuis le 13 mars 2017, les professionnels de santé, mais également les usagers, ont la possibilité de signaler aux autorités sanitaires tout évènement indésirable dont les effets, incidents, ou risques d'incidents sont liés aux produits de santé.

Cette démarche est facilitée et peut s'effectuer sur le site internet : [www.signalement-sant.gouv.fr](http://www.signalement-sant.gouv.fr)

-> Les associations de patients telle que France Rein sont elles aussi aptes à faire un signalement.

C'est l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité, des Médicaments et des produits de santé) qui traite les signalements et prend le cas échéant les mesures nécessaires afin de renforcer la sécurité des patients.